AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM(1)	DÉC(2)	ITM(3)	ENV(4)	COM(5)	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
3A/2024/4410/184	29.01.25		X	X			TK HOME SOLUTIONS	Exploitation d'un monte-escaliers pour le compte de M. Mulheims	26, Rue Pierre Weydert à Fentange	05.02.25	17.03.25
3/2023/0338/181 rect.	31.01.25		X	X			PROXIMUS Luxembourg SA	Exploitation d'un site d'installations radioélectriques fixe	34, Rue Rangwee à Howald	05.02.25	17.03.25
1/2024/0191	15.04.24		X		X		GROSSFELD PAP SA SICAV	Immeuble de bureaux, installation de production de froid et posate de transformation	Section HoC de Gasperich à Luxembourg	12.02.25	24.03.25
3/2024/0220	06.08.24		X		X		ORCHIMONT SA	Installation de production de froid et poste de transformation	2, Boulevard du Kiev à Luxembourg	12.02.25	24.03.25
3/2024/0311	21.11.24		X		X		ORCHIMONT SA	Modification de la date effet de cessation d'activités (3/2023/0243)	23, rue des Bruyères à Howald	12.02.25	24.03.25
3/2024/0312	21.11.24		X		X		IKO REAL ESTATE	Modification de la date effet de cessation d'activités (3/2023/0244)	25, rue des Bruyères à Howald	12.02.25	24.03.25
3A/2024/4557/173	03.02.25		X	X			BOUVY SA	Exploitation d'un monte-escaliers pour le compte de M. Mme. GOERGEN-KIRCH	22, Rue Pierre Weydert à Fentange	12.02.25	24.03.25
D/25/0003	22.01.25		X		X		M. HABSCHEID Christophe	Incident de pollution à hauteur de silos à fourrage vert ainsi qu'au niveau d'une fosse septique en lien	1, op der Haard à Alzingen	12.02.25	24.03.25
3A/2024/4693/166	18.12.24		X	X			BABYHOME SARL	Autorisation pour la modification d'une crèche et foyer de jour	105, rue des Bruyères à L-1274 Howald	12.02.25	24.03.25

(1) DEM : Demande d'autorisation pour les établissements des classes 1, 2, 3, 3A et 3B
(2) DÉC : Décision portant autorisation, actualisation, refus ou retrait d'autorisation pour les établissements des classes 1, 2, 3, 3A et 3B
(3) ITM : Inspection du travail et des mines - Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
(4) ENV : Administration de l'environnment - Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(5) COM : Administration communale de Hesperange - Bourgmestre

DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les **établissements des classes 1 et 2**, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la **maison communale** et, de manière bien apparente, à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.
A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.
Les **établissements des classes 3, 3A et 3B** sont soumis à l'autorisation des ministres, **sans** qu'il y ait lieu de recourir à la **procédure d'affichage et publication** de la demande d'autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des **décisions** en matière d'établissements classés par affichage à la **maison communale** pendant **40 jours** tandis qu'elles ne sont **pas** affichées à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.
Un **recours** pourra être introduit devant le **Tribunal Administratif** qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.
Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

ADMINISTRATION COMMUNALE HESPERANGE

Hesperange, le 12 février 2025

Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,

Marc LIES